

c) Achat de cages à ragondins

La commune de Guillac, adhérente auprès du FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan), se voit prêter durant environ 2 mois des cages de piégeage qui sont remises aux piégeurs agréés.

Afin de continuer à piéger les nuisibles tel que les ragondins, Monsieur Didier GUILLÔUËT, référent communal auprès du FDGDON propose à l'assemblée de valider l'achat de 8 cages de piégeage au prix de 67,00 € TTC. Le FDGDON propose en plus, 2 cages gratuites devant être réparées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acheter 8 cages au prix de 67,00 € TTC ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser la commande

2°) Gestion des biens communaux

a) Boulangerie - Achat d'un tour réfrigéré

Le tour réfrigéré (meuble utilisé par les pâtisseries pour leurs préparations) que possède « Le fournil de Guillac » doit être remplacé.

Trois devis ont été demandés :

| Fournisseurs | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------------------|------------|-------------|
| Fournil Concept – Plougoumelen (56) | 6 500,00 € | 7 800,00 € |
| Tech fournil – Sainte Marie (35) | 4 763,28 € | 5 715,94 € |
| Tech fournil – Sainte Marie (35) | 4 412,71 € | 5 295,26 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de valider la proposition de Tech Fournil pour le montant de 4 412,71 € soit 5 295,26 € ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis relatif à cet achat.

3°) Urbanisme

a) Service instructeur de Ploërmel Communauté

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de GUILLAC fait parvenir l'ensemble des autorisations d'urbanisme à Ploërmel Communauté depuis 2016. Une convention de mise à disposition de service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols avait été signée avec 5 communautés de communes dont Josselin communauté à l'époque dont la commune de Guillac faisait partie avant la fusion avec Ploërmel.

Suite au renouvellement des assemblées en mai 2020, le conseil municipal doit :

- Approuver le règlement de fonctionnement du service instructeur : ce dernier stipulant que la commune de GUILLAC décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services de Ploërmel communauté ;
- Autoriser la délégation de signature pour l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal de délégation de signature pour l'urbanisme

4°) Voirie – programme 2021

Monsieur Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, présente à l'assemblée les travaux de réfection de voirie qui vont prochainement être entrepris. La voie communale n°202, « de Quéliac au Quennay » est la seule voie concernée pour l'instant : deux parties vont être refaites, une partie dans le village de Quéliac et une seconde partie allant de la route départementale n°123 à l'entrée du village du Quennay.

Le devis de la société COLAS s'élève à 44 200,50 € HT soit 53 040,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de la société COLAS – Ploërmel pour la somme de 44 200,50 € HT soit 53 040,60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les devis et tout autre document concernant les travaux.

5°) Culture et Patrimoine

- a) Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine et d'un poste d'adjoint technique d'un poste d'adjoint administratif et révision du tableau des effectifs

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu que le poste d'agent d'accueil de l'agence postale et bibliothèque est actuellement tenu par une personne en contrat de type CUI/CAE. Il convient :

- de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique.
- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent d'accueil dont le temps de travail est de 24,5/35ème ;
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint territorial du Patrimoine dont le temps de travail est de 24/35ème;
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique dont le temps de travail est de 6/35ème ;
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif dont le temps de travail est de 5/35ème
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- Pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

| Filière administrative | | | | |
|--|------------------------------|------------------|----------------|---------------|
| Poste | Service | Temps de travail | Vacant | Statut agent |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | | | |
| Agent d'accueil, urbanisme | Accueil | 35h | Non | Fonctionnaire |
| Secrétaire générale | Secrétariat général | 35h | Non | |
| Agent d'accueil | Agence postale, bibliothèque | 24,50/35 -ème | Poste supprimé | Fonctionnaire |
| Agent d'accueil | Agence postale/Mairie | 5/35 ème | Oui | |

| Filière technique | | | | |
|---|---------------------------|------------------|--------|---------------|
| Cadre d'emplois des adjoints technique principal | | | | |
| Poste | Service | Temps de travail | Vacant | Statut agent |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Voirie et espaces verts | 35h | Non | Fonctionnaire |
| Cadre d'emplois des adjoints technique | | | | |
| Poste | Service | Temps de travail | Vacant | Statut agent |
| Adjoint technique territorial | Voirie et espaces verts | 35h | Non | Fonctionnaire |
| Adjoint technique territorial | Bâtiment et espaces verts | 35h | Non | Fonctionnaire |
| Adjoint technique territorial | Service à la cantine | 6/35 -ème | Oui | |

| Filière Culturelle | | | | |
|-----------------------------------|----------|------------------|--------|--------------|
| Poste | Service | Temps de travail | Vacant | Statut agent |
| Adjoint territorial du Patrimoine | Culturel | 24/35 -ème | Oui | |
| | | | | |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

6°) Affaires scolaires

a) Cantine scolaire – révision des tarifs pour la rentrée 2021/2022

Pascaline GUYOT, adjointe, porte à la connaissance de l'assemblée un courrier de la société Convivio assurant la livraison des repas en liaison chaude à la cantine scolaire. La société Convivio propose une actualisation des prix pour la prochaine année scolaire 2021/2022, calculée d'après les indices de l'INSEE de la ligne « produits alimentaires » et la ligne « coût du travail, hébergement et restauration », conformément à la convention de restauration établie et signée en 2020 par les deux partis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'actualisation proposée par la société Convivio,**
- **PREND acte du prix de revient du repas estimé 4,04 € TTC pour l'année 2020/2021, sans compter les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage ...) et les charges liées à la mise à disposition du personnel communal pendant le temps du service,**
- **DÉCIDE d'augmenter les tarifs actuellement pratiqués de 2 % et d'appliquer aux familles les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :**
 - * 3,77 € T.T.C. pour les enfants domiciliés à GUILLAC,
 - * 4,28 € T.T.C. pour les enfants domiciliés hors du territoire communal et les adultes,
 - * 1,45 € T.T.C. pour les enfants fournissant leur repas pour raisons médicales,
- **S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le prix de revient du repas pour la commune et le prix de facturation aux familles,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette question.**

7°) Question(s) Diverse(s)

a) Covid-19 : vaccination

L'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans et ayant bénéficiées de la première injection du vaccin contre la Covid-19 ont bénéficié de la seconde dose.

L'opération a été un réel succès.

Le Maire,
Stéphane ROUAULT

